



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 octobre 1998  
Français  
Original: anglais

---

Cinquante-troisième session

**Cinquième Commission**

Point 113 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999**

## **Incidences administratives et financières des propositions figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale (A/53/9) contient plusieurs recommandations qui ont des incidences sur le budget de l'ONU. Conformément aux dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présente ici les incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation qu'entraînerait l'adoption par l'Assemblée générale des mesures qui lui sont recommandées dans le rapport du Comité mixte.

## I. Introduction

1. Des montants sont inscrits au chapitre premier du projet de budget-programme de chaque exercice biennal pour les frais de voyage de représentants de l'ONU se rendant aux réunions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et à la réunion de son comité permanent, ainsi que pour la part des dépenses du secrétariat central de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies prise en charge par l'Organisation à raison des services assurés par la Caisse au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. La part des dépenses du secrétariat de la Caisse (qui fait office de secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies) imputées sur le budget ordinaire de l'ONU correspond au tiers des dépenses totales de personnel et à une contribution aux frais de communication identifiables, mais il est déduit de cette part les contributions respectives du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). On inscrit également au chapitre premier la part imputée au budget ordinaire de l'ONU des frais correspondant à l'audit de la Caisse réalisé par le Comité des commissaires aux comptes.

2. Au paragraphe 1.29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999<sup>1</sup>, il était dit notamment que les ressources demandées au titre de la part prise en charge par l'Organisation (y compris la part à la charge de l'ONU des dépenses du secrétariat du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) tenaient compte des arrangements en vigueur entre l'Organisation des Nations Unies et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au moment de la rédaction du projet de budget-programme. Le montant demandé ne comprenait pas les frais d'utilisation du Centre international de calcul (CIC) de Genève. Les services d'ordinateur central, avant d'être transférés de New York au Centre, étaient assurés à titre interne par la Division de l'informatique. Au moment de la rédaction du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, les services fournis par la Caisse au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies étaient en cours d'examen. Les propositions issues de cet examen devaient encore être approuvées par le Comité permanent du Comité mixte à sa réunion de 1997.

3. Le Comité permanent du Comité mixte a abordé dans son rapport (A/52/278) le partage des coûts de l'utilisation de l'ordinateur central entre l'ONU et la Caisse. Pour l'exercice biennal 1996-1997, la répartition des coûts effectifs a

été approximativement de 75%/25% (75% fournis gratuitement par l'ONU et 25% imputés sur les dépenses d'administration de la Caisse). Pour l'exercice biennal 1998-1999, le Secrétaire du Comité mixte a accepté, lors de pourparlers avec le Secrétariat de l'ONU, de proposer au Comité permanent de mettre à la charge de la Caisse une part plus importante du coût des services d'ordinateur central que lui fournit le CIC. Le Comité permanent a décidé moyennant quelques réserves de prévoir à ce titre un montant de 1 483 300 dollars (ce qui représente un partage 50%/50% des coûts), étant entendu que le Comité mixte examinerait la question plus à fond en 1998, lorsqu'il étudierait les arrangements administratifs entre la Caisse et les organisations affiliées, et notamment les services et les installations fournis au long des années par la Caisse à l'ONU et réciproquement.

4. Dans le rapport qu'il a consacré aux dépenses d'administration de la Caisse (A/52/519), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a estimé que l'ONU aurait dû attendre l'examen du document de réflexion demandé par le Comité mixte avant d'apporter des modifications aux arrangements de partage des coûts avec la Caisse. Il a également considéré, entre autres conclusions, qu'en attendant l'examen du document de réflexion, il conviendrait de maintenir les modalités de répartition des dépenses correspondant aux services assurés sur gros ordinateur actuellement en vigueur entre l'ONU et la Caisse (75 % pris en charge par l'ONU et 25 % par la Caisse). Sur cette base, la Caisse prendrait à sa charge 25 % du coût (2 966 600 dollars) des services assurés par le CIC, soit 741 700 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. La part de ces dépenses imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation pour la même période s'élèverait donc à 2 224 900 dollars. S'agissant des dépenses d'audit externe, le Comité consultatif a noté que l'ONU en avait pris à sa charge 90 % pour l'exercice biennal 1996-1997. Il avait souscrit en conséquence à la recommandation du Comité permanent, selon laquelle la question de la répartition à adopter pour les dépenses d'audit interne et externe serait à revoir dans le cadre de l'étude à plus long terme des arrangements administratifs entre l'ONU et la Caisse, mais recommandé de maintenir les arrangements de partage des coûts d'audit externe en vigueur en attendant que le Comité mixte examine en 1998 le document de réflexion, au lieu d'adopter les arrangements révisés proposés par le Comité permanent. En outre, de l'avis du Comité consultatif, l'ONU devrait réexaminer la méthode qu'elle applique pour répercuter sur les programmes qui lui sont affiliés (UNICEF, PNUD, FNUAP) les dépenses qu'elle encourt pour les services fournis à la Caisse pour leur compte, afin que ces fonds et programmes prennent en charge la part qui leur revient des dépenses de secrétariat de la Caisse.

5. Dans sa résolution 52/222 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives aux dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et approuvé l'inscription de deux montants supplémentaires au budget ordinaire de l'exercice biennal 1998-1999 de l'Organisation des Nations Unies, à savoir 2 224 900 dollars pour la part des frais d'ordinateur central de la Caisse qui est imputable à l'Organisation, et 108 600 dollars qui doivent s'ajouter à la part des frais de vérification externe des comptes supportée par l'Organisation.

## II. Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

6. Les pourparlers entre le secrétariat de la Caisse et l'Administration de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux arrangements de partage des coûts, et les décisions du Comité mixte à ce sujet, sont récapitulés dans les paragraphes 154 à 166 du rapport du Comité mixte<sup>2</sup>. La conclusion, approuvée par le Comité mixte après examen d'un document de réflexion qui lui avait été présenté par le secrétariat de la Caisse, était que la formule consistant à imputer le tiers des dépenses d'administration de la Caisse à l'ONU et les deux tiers à la Caisse demeurerait raisonnable et équitable, et devrait aussi s'appliquer à certaines dépenses non réparties précédemment, à savoir les services informatiques, les locaux de bureaux et les frais d'audit (interne et externe), ce qui donnerait la répartition ci-après :

a) **Coût des services informatiques.** Pour l'exercice biennal 1998-1999, les dépenses afférentes à l'utilisation par la Caisse de l'ordinateur central ont été estimées à 2 966 600 dollars, les autres coûts informatiques, actuellement intégralement à la charge de la Caisse, s'élevant à 2 351 000 dollars. Sur cette base, la partie de 1999 des dépenses afférentes aux services informatiques, soit 5 318 100 dollars, serait répartie selon la formule un tiers/deux tiers;

b) **Locaux de bureaux.** L'ONU ne fait actuellement pas payer les locaux qu'elle met à la disposition du secrétariat de la Caisse (y compris au Service de la gestion des placements). La Caisse rembourserait à l'Organisation les deux tiers du coût de l'espace occupé par son secrétariat à New York et à Genève, à l'exclusion de l'espace occupé par le Service de la gestion des placements. Le coût de l'espace occupé par ce dernier à New York, du fait que ses activités

ne comportent pas de services de gestion des pensions fournis à l'Organisation, serait donc intégralement remboursé par la Caisse à l'ONU;

c) **Frais d'audit.** Les vérificateurs externes de la Caisse ont indiqué que les frais d'audit se répartissaient à peu près à égalité entre la partie administration et la partie gestion du portefeuille de la Caisse. De même que pour les locaux fournis à la Caisse, les activités de gestion du portefeuille n'impliquant pas la fourniture de services de secrétariat, l'ONU ne partagerait pas les 50 % des frais d'audit externe s'y rapportant. La formule de partage des coûts consisterait donc pour l'ONU à prendre à sa charge le tiers des 50 % restants des frais d'audit externe, le reste étant imputé sur le budget de la Caisse. La même formule de partage des coûts serait également appliquée aux audits internes;

d) **Autres services et installations.** L'ONU continuerait de supporter la totalité des dépenses afférentes aux autres services et installations fournis à la Caisse, notamment les services de paie, d'administration du personnel et d'achats, diverses fournitures et certains services de communication, étant entendu que si la formule un tiers/deux tiers était modifiée ou s'il lui était demandé de prendre à sa charge d'autres frais, elle se réserverait le droit de revoir sa position quant à la prise en charge intégrale de ces coûts indirects.

7. Cette formule révisée de partage des coûts ne serait pas appliquée rétroactivement et ne prendrait effet qu'au 1er janvier 1999.

## III. Incidences pour l'Organisation des Nations Unies

8. Comme il a été dit plus haut au paragraphe 1, des montants sont inscrits au projet de budget-programme de chaque exercice biennal pour la part des dépenses du secrétariat central de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies prise en charge par l'Organisation à raison des services assurés par la Caisse au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, qui représente le tiers des dépenses totales de personnel du secrétariat de la Caisse et une contribution aux frais de communications identifiables. Cette part des dépenses est compensée en partie par les contributions respectives que l'UNICEF, le PNUD et le FNUAP versent à l'ONU.

9. Le budget du Comité des commissaires aux comptes (et de son secrétariat) comporte actuellement un montant de 253 400 dollars pour la Caisse, correspondant à la part imputée au budget ordinaire des dépenses de personnel, des

frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des membres du Comité des commissaires aux comptes et des frais qu'entraîne la participation des membres du Comité aux réunions ordinaires de ce dernier et du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'ONU. Rien n'est toutefois prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 ni celui de 1998-1999 pour la part des frais d'audit interne prise en charge par l'Organisation.

10. À la suite de l'adoption de la résolution 52/222, où l'Assemblée générale a approuvé l'inscription de deux montants supplémentaires au budget ordinaire de l'exercice

biennal 1998-1999 de l'Organisation des Nations Unies, à savoir 2 224 900 dollars pour la part des frais d'ordinateur central de la Caisse qui est imputable à l'Organisation, et 108 600 dollars qui doivent s'ajouter à la part des frais de vérification externe des comptes supportée par l'Organisation, et en attendant l'examen des arrangements de partage des coûts, un montant supplémentaire de 2 333 500 dollars a été inscrit au chapitre 27 du budget-programme de l'exercice biennal en cours.

11. Les incidences pour l'Organisation des propositions actuelles du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/222 au sujet des propositions avancées par le secrétariat de la Caisse en 1997 sont exposées ci-après dans le tableau 1.

Tableau 1

**Incidences des propositions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999 à compter du 1er janvier 1999**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant total (1)</i>	<i>Part de la Caisse (2)</i>	<i>Part de l'ONU (3)</i>	<i>Montant approuvé (budget ordinaire) (4)</i>	<i>Montant estimatif des dépenses (budget ordinaire) (5)</i>	<i>Augmentation (diminution) pour l'ONU</i>
I. Services informatiques						
CIC	2 966,6	1 359,7	1 606,8	2 224,9	1 606,8	(618,1)
Autres services informatiques	2 351,5	1 959,6	391,9	—	391,9	391,9
<b>Total, services informatiques</b>	<b>5 318,1</b>	<b>3 319,3</b>	<b>1 998,7</b>	<b>2 224,9</b>	<b>1 998,7</b>	<b>(226,2)</b>
II. Frais d'audit	938,1	620,5	317,6	362,0	317,6	(44,4)
III. Personnel temporaire (non requis pour les réunions)	968,1	792,3	175,8	—	175,8	175,8
<b>Total, I + II + III</b>	<b>7 224,3</b>	<b>4 732,1</b>	<b>2 492,1</b>	<b>2 586,9</b>	<b>2 492,1</b>	<b>(94,8)</b>
Locaux	1 404,7	530,6	874,1	—	(530,6)	(530,6)
<b>Coût net</b>	<b>8 629,0</b>	<b>5 262,7</b>	<b>3 366,2</b>	<b>2 586,9</b>	<b>1 961,5</b>	<b>(625,4)</b>

12. Comme il ressort du tableau 1, si l'Assemblée générale souscrit à la révision des dépenses d'administration et des frais d'audit de la Caisse, le montant total de la part de l'ONU (y compris la part de l'UNICEF, celle du PNUD et celle du FNUAP) s'élèverait à 1 961 500 dollars. Sur cette base, comme il est indiqué dans le tableau 1, les incidences sur le budget ordinaire de l'ONU seraient pour l'exercice biennal 1998-1999 une diminution de 625 400 dollars.

13. Il faut toutefois noter que sur ce montant de 1 961 500 dollars, il y aurait en principe un montant de 933 600 dollars qui serait raisonnablement à rapporter aux parts respectives

de l'UNICEF, du PNUD et du FNUAP, et qui représenterait un montant supplémentaire à inscrire au budget de ces fonds et programmes, du fait que l'ONU n'a précédemment pas demandé à se faire rembourser leur part de ces coûts. Il est proposé de ne pas imputer de dépenses supplémentaires à ces fonds et programmes pour l'exercice biennal en cours, du fait qu'il faudrait pour cela des consultations entre l'ONU et eux. Il est prévu de prendre le résultat de ces consultations en compte pour l'exercice biennal suivant.

14. À titre d'information, on montre ci-après au tableau 2 les incidences qu'aurait pour un exercice biennal sur le budget ordinaire, et par voie de conséquence sur le budget

de l'UNICEF, celui du PNUD et celui du FNUAP, l'application des propositions avancées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, calculée à partir du budget révisé des dépenses d'administration de la Caisse (aux taux existants).

Tableau 2

**Incidences totales pour un exercice biennal des propositions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, calculées à titre d'exemple à partir des chiffres de l'exercice biennal 1998-1999**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant total	Part de la Caisse	Part de l'ONU, de l'UNICEF, du PNUD et du FNUAP	Part de l'UNICEF, du PNUD et du FNUAP	Budget ordinaire	Montant approuvé	Augmentation (diminution)
I. Services informatiques							
CIC	2 966,6	1 977,7	988,9	393,6	595,3	2 224,9	(1 629,6)
Autres services informatiques	2 351,5	1 567,7	783,8	312,0	471,8	–	471,8
<b>Total, services informatiques</b>	<b>5 318,1</b>	<b>3 545,4</b>	<b>1 772,7</b>	<b>705,6</b>	<b>1 067,1</b>	<b>2 224,9</b>	<b>(1 157,8)</b>
II. Frais d'audit							
Audit externe	411,0	342,5	68,5	27,3	41,2	362,0	(320,8)
Audit interne	527,1	439,2	87,9	35,0	52,9	–	52,9
<b>Total, frais d'audit</b>	<b>938,1</b>	<b>781,7</b>	<b>156,4</b>	<b>62,3</b>	<b>94,1</b>	<b>362,0</b>	<b>(267,9)</b>
III. Personnel temporaire (non requis pour les réunions)	968,1	792,3	351,6	139,9	211,7	–	211,7
<b>Total, I + II + III</b>	<b>7 224,3</b>	<b>5 119,4</b>	<b>2 280,7</b>	<b>907,8</b>	<b>1 372,9</b>	<b>2 586,9</b>	<b>(1 214,0)</b>
Coût des locaux loués	1 404,7	1 052,0	352,7	–	(1 052,0)	–	(1 052,0)
<b>Coût net</b>	<b>8 629,0</b>	<b>6 171,4</b>	<b>2 633,4</b>	<b>907,8</b>	<b>320,9</b>	<b>2 586,9</b>	<b>(2 266,0)</b>

#### IV. Conclusions et recommandations

15. Si l'Assemblée générale décide d'approuver les propositions avancées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies aux paragraphes 154 à 166 de son rapport et de souscrire à la proposition du Secrétaire général, le montant des dépenses inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 diminuerait de 625 400 dollars, comme indiqué ci-après :

	Dollars des États-Unis
Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble	487 100
Chapitre 27. Services administratifs	(1 112 500)
	<b>(625 400)</b>

16. L'Assemblée générale souhaitera peut-être par ailleurs prier le Secrétaire général de mener à bien ses consultations avec les fonds et programmes intéressés au sujet de la méthode d'imputation aux programmes qui sont affiliés à

l'ONU des dépenses correspondant aux services fournis pour leur compte à la Caisse.

*Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 6 (A/52/6/Rev.1 et Add.1), vol. I.*

<sup>2</sup> *Ibid., cinquante-troisième session, Supplément No 9 (A/53/9).*

---